



**EUROPE DIRECT**  
Cantal



# DISPOSITIF D'AIDE INDIVIDUELLE À L'ACCUEIL DE JEUNES EUROPÉENS DANS LE CANTAL

Le Conseil départemental du Cantal a adopté la stratégie Cantal Europe 2024-2028 – A la hauteur de vos projets – qui entend participer au défi collectif cantalien : la reconquête démographique. A cette fin, le Département met en place un dispositif d'aide individuelle à la mobilité dans le Cantal de jeunes européens.

Ce programme original s'adresse aux jeunes de l'Union européenne qui souhaite effectuer leurs études, leur formation ou leur volontariat dans le Cantal. L'objectif est d'attirer des talents de l'Union européenne dans les établissements d'enseignement publics et privés du Cantal, de faciliter le recrutement de stagiaires et apprentis par les entreprises, les associations et les administrations du Cantal et de pourvoir aux offres de volontariat.

Ce dispositif a vocation à s'inscrire en complémentarité avec les politiques publiques mises en œuvre par la collectivité et à y contribuer de manière concrète et innovante.

## **I. Présentation**

### **C'est quoi ?**

Les jeunes de moins de 30 ans originaires d'un autre pays de l'Union européenne, désireux de suivre leurs études, leur formation ou leur volontariat dans le Cantal peuvent percevoir une aide à la mobilité.

L'aide à la mobilité dans le Cantal vous permet de suivre des études, une formation supérieure, un stage de longue durée, une alternance, un apprentissage ou un volontariat dans le Cantal au sein de toute structure publique ou privée établie dans le Cantal.

### **Quelles conditions ?**

L'aide à la mobilité dans le Cantal peut vous être attribuée si vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous avez moins de 30 ans, à la date de début de mobilité.
- Vous êtes inscrit(e) dans une structure établie dans le Cantal.
- Votre séjour dure plus de 44 jours consécutifs.
- Votre projet s'inscrit dans le cadre de votre cursus d'études ou de volontariat.

### **À qui s'adresser ?**

Transmettez au service Cantal Europe une demande d'aide à la mobilité, accompagnée d'un projet de séjour d'études, de stage, d'apprentissage ou de volontariat.



**EUROPE DIRECT**  
Cantal



### Quelles sont les modalités du versement de l'aide ?

Le Département retient les candidatures en fonction de la qualité et de l'intérêt pédagogiques des projets individuels des jeunes et de leur conformité avec la politique départementale d'attractivité et avec la politique départementale Cantal Europe.

L'aide, d'un montant forfaitaire annuel de 250 euros, vous sera accordée pour la durée de votre séjour à réception d'un dossier complet et sous conditions d'assiduité dans le cadre de votre formation ou volontariat.

Un complément « égalité des chances » de 150 euros est accordé si le jeune est en situation de handicap ou d'affection longue durée.

Un complément « Cantal-Maramures » de 100 euros est accordée aux jeunes venant du Judet de Maramures.

L'aide à la mobilité européenne est cumulable avec les autres aides à la mobilité. Les compléments sont également cumulables. En cas de non-respect de l'engagement, le Département peut procéder à un reversement pour indus de la totalité de l'aide accordée.

### II. Comment candidater ?

Les jeunes pourront télécharger le règlement du dispositif et tout autre document utile pour préparer leur candidature sur [www.cantal.fr](http://www.cantal.fr). Une version « word » du formulaire est téléchargeable sur le site du Département.

Le dépôt des dossiers doit être transmis par voie électronique à [europedirect@cantal.fr](mailto:europedirect@cantal.fr) avant le début de la mobilité dans le Cantal. Il pourra être demandée après réception du dossier des pièces complémentaires.

La demande de subvention doit comporter les documents suivants :

- Le **formulaire de candidature** ;
- Un justificatif d'identité ;
- Un justificatif de domicile dans le pays de départ ;
- **Une attestation d'inscription dans une structure cantalienne** ;
- Le **RIB** indiquant le code BIC.

Tout autre document complémentaire est également le bienvenu mais facultatif.

**À l'issue de l'examen de votre demande et après décision du Président du Conseil départemental du Cantal, les candidats** seront notifiés de la décision d'attribution et du montant de l'aide éventuellement accordée.

### X. Contact

Les jeunes sont invités à **prendre le plus en amont possible tous les contacts nécessaires auprès d'EUROPE DIRECT Cantal** qui sera leur interlocuteur privilégié pour des conseils et un accompagnement tout au long de la procédure de candidature et au-delà :

- Marc TEMPLAR – [mtemplar@cantal.fr](mailto:mtemplar@cantal.fr) – 04 71 49 33 84
- Sylvie PICARLE – [spicarle@cantal.fr](mailto:spicarle@cantal.fr) – 04 71 46 22 52
- Kacem BONNET-BELAIDI – [kbonnet-belaidi@cantal.fr](mailto:kbonnet-belaidi@cantal.fr) – 04 71 46 20 20